



Conseil communautaire – Séance du jeudi 23 mai 2024

Procès-Verbal

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. DUPERCHY. FAUGE. GARCIA. GENTIL. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. COUTAZ (Pouvoir F. MALLEIN). CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). DUPRAZ (Pouvoir C. TAVEL). FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT (Pouvoir B. ALLARD). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). ROSSI. VOISIN.

Démarrage de la séance à 18h00 au siège de la CCLA, Maison du Lac.

Interventions en séance du conseil :

- **Inventaire des Zones d'Activité Economique / Intervention SMAPS**

Voir document de présentation annexé au présent PV (Annexe 1)

- **Analyse et prospective budgétaire / Budget général, budget « Déchet » et budget « Assainissement » - Intervention AGATE**

Voir document de présentation annexé au présent PV (Annexe 2)

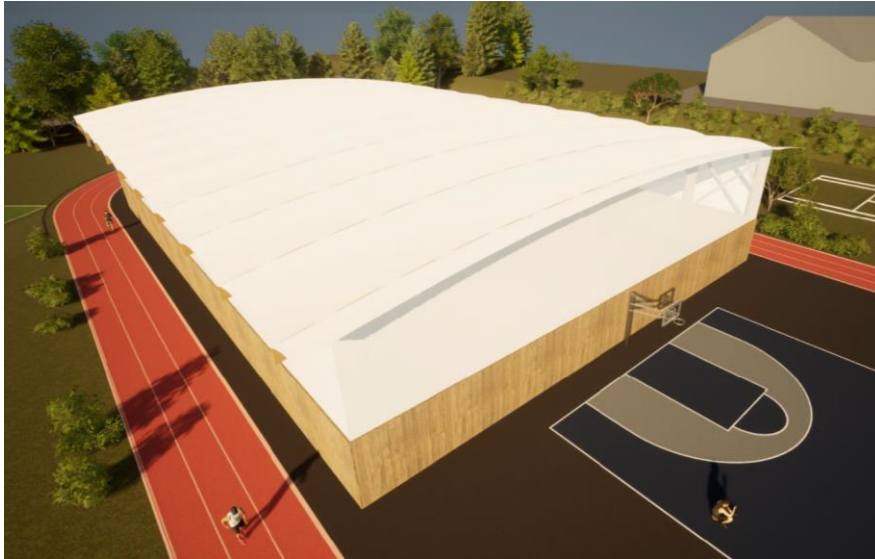
- **Politique culturelle de la CCLA / Rappel des orientations et des actions engagées – Intervention Frédéric TOUIHRAT**

Voir document de présentation annexé au présent PV (Annexe 3)

1. Arrêt des procès-verbaux des séances en date du 11 et 25 avril 2024

En l'absence de remarques, les procès-verbaux des séances du 11 et 25 avril sont arrêtés par le Président.

2. Projet halle multisports et reprise piste athlétisme – Demandes de financement



L'Avant-Projet a été présenté en conseil communautaire et validé lors de la séance du 15 février dernier.

A ce stade, afin d'optimiser le projet en termes de fonctionnement et de coût, Parscal ZUCCHERO informe le conseil que quelques ajustements techniques doivent encore être étudiés pour passage en APD (Matériau / piste athlétisme, rationalisation éclairage extérieur, nature des claustras / visibilité piste, intégration vidéosurveillance...), sans modification des principes de construction et de fonctionnement présentés en AVP.

Le montant des travaux est estimé à 2 036 438 € HT

Le coût d'opération prévisionnel intégrant en plus des travaux, les frais d'études et de maîtrise d'œuvre est estimé à 2 140 000 € HT.

Concernant le financement :

- ✓ **Le département de la Savoie peut financer le projet au titre de deux dispositifs :**
 - Des Equipements Sportifs Utilisés par les Collèges (ESUC). Au regard du niveau d'utilisation estimé de l'équipement par le collège (> 29h), de la création de nouvelles divisions et du taux de financement départemental s'appliquant au territoire, le montant de l'aide s'établirait à environ 1 000 000 €.
 - Du contrat départemental à l'instar de ce qui a été appliqué pour le gymnase du collège de St-Genix-sur-Guiers => Aide envisagée de 200 000 €

- ✓ **Le projet est éligible au « Plan 5000 Equipements – Génération 2024 » porté par l'Etat via l'Agence Nationale du Sport.**

Ce nouveau plan s'inscrit dans le prolongement du Plan 5000 terrains de sport (2022-2023) qui a connu un grand succès qualitatif et quantitatif avec le financement de plus de 5500 terrains de sport à fin 2023, répartis sur le territoire français, et dans la continuité des politiques publiques destinées à

développer les activités physiques et sportives du public scolaire : 30 minutes d'Activité Physique Quotidienne (APQ) et 2h de sport supplémentaires pour les collégiens.

Le Plan 5000 équipements – Génération 2024 est déployé selon 3 axes qui devront renforcer le lien avec le milieu scolaire. Il vise à poursuivre le développement des équipements de proximité (axe 1) et de renforcer le soutien aux équipements dits structurants (axe 3) situés dans ou à proximité d'établissements scolaires, ainsi que de compléter le dispositif par l'intensification de l'activité physique et sportive en milieu scolaire avec l'aménagement de cours d'écoles (écoles primaires, secondaires et universités) « actives et sportives » (axe 2).

Dans ce contexte le projet s'inscrirait dans l'axe 3 du dispositif et s'il est retenu, pourrait bénéficier d'un financement à hauteur de 20% du montant du projet HT, soit potentiellement 428 000 € tout en sachant, compte-tenu des enveloppes financières et du nombre de projets cible, que l'enveloppe moyenne des aides serait de l'ordre de 270 000 €

Un dossier très détaillé justifiant des enjeux et des réponses aux problématiques soulevées par l'ANS (répondre aux carences territoriales en matière d'équipements sportifs, renforcement de la pratique scolaire et associative etc.) doit être déposé auprès de l'antenne départementale de Jeunesse et Sports.

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas retenu par l'ARS, il pourra être réintégré à l'appel à projets DETR-DSIL.

- ✓ Concernant les autres financements envisageables, la CAF de la Savoie sera interrogée sur l'éligibilité du projet aux aides CAF compte-tenu de l'utilisation de l'équipement par le CS AEL.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Etudes et MOE	100 000 €	Département ESUC	1 000 000 €	47%
Travaux	2 036 438 €	Département CD73 APS	200 000 €	9%
		Etat -ANS	428 000 €	20%
		Autofinancement CCLA	508 438 €	24%
Total	2 136 438 €	Total	2 136 438 €	

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver le projet de création d'une halle multisports intégrant une piste d'athlétisme pour un montant de 2 140 000 € HT et de solliciter l'aide du Département au titre de l'ESUC et du contrat départemental ainsi que de l'Agence Nationale du Sport suivant le plan de financement présenté ci-dessus.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve de création d'une halle multisports intégrant une piste d'athlétisme pour un montant de 2 140 000 € HT,
- Sollicite l'aide du Département au titre de l'ESUC et du contrat départemental ainsi que de l'Agence Nationale du Sport

3. Attribution marché de fourniture de conteneurs aériens / collecte des déchets des « professionnels » dit « Gros producteurs »

Alexandre FAUGE rappelle que la CCLA a engagé une modification de son système de collecte des ordures ménagères avec depuis novembre 2023, la suppression de la collecte des bacs individuels des ménages avec pesée embarquée et la généralisation de la collecte en apport volontaire.

Pour les professionnels (hors « gros producteurs »), ces derniers peuvent encore bénéficier d'une collecte par bacs individuels qui s'arrêtera de fait au 31 décembre 2024.

Concernant les activités professionnelles « Gros producteurs » (Environ 30 structures => restaurateurs, campings, plagistes etc...), la solution qui leur a été proposée, est de remplacer les bacs roulants par des colonnes aériennes qui leurs seront dédiées. La collecte se fera avec le même système de levée que pour la collecte des PAV des ménages, la grue de levage intégrant en plus dotée d'un système de pesée.

Dans ce cadre et après avoir recueilli l'accord des professionnels concernés, la CCLA a lancé une consultation pour la fourniture de 42 colonnes aériennes.

Trois offres ont été remises : COMPOECO, ASTECH et UTPM Environnement.

Sur la base des critères de consultation, l'offre la mieux-disante qui constitue aussi l'offre la moins-disante, est celle de la société ASTECH pour un montant de 86 853 € HT.

Après présentation du tableau d'analyse des offres, le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver l'attribution du marché à la société ASTECH.

Concernant le coût d'acquisition de ces équipements, il sera intégralement refacturé aux professionnels concernés au travers de la part fixe de leur facture déchets et ce sur une durée de 5 ans.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'attribution du marché à la société ASTECH.

4. Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance/Evolution au 01/01/2025 - Mandatement du CdG73

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que l'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le CdG73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

(A ce jour, la CCLA participe à hauteur de 15€ par mois et par agent ayant adhéré à la protection social complémentaire pour le risque Prévoyance.)

Par ailleurs, un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du CdG73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le CdG73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Cette alternative implique une prolongation de 2 ans de la convention de participation en cours avec le groupement SIACI Saint-Honoré/IPSEC pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2026.

Il est précisé que le mandat donné par la CCLA au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la CCLA conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73. Le montant de la participation que la CCLA versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire est invité à délibérer pour :

- approuver l'engagement de la CCLA dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- mandater le Cdg73 afin de mener pour le compte de la CCLA la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,
- prendre acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la CCLA.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve l'engagement de la CCLA dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la CCLA la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,
- prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la CCLA.

5. Création de poste / Technicien - Chargé de valorisation et de médiation environnement et patrimoine archéologique (RNR) à temps complet

Compte-tenu :

- de la réorganisation nécessaire des services de la CCLA et de la reprise des missions de Chloé Jobert liées à la politique de valorisation des palafittes,
- du nouveau plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale nécessitant de recruter un agent chargé de valorisation et de médiation environnementale (0.6 ETP),

Pascal ZUCCHERO rappelle qu'un emploi de technicien à 80% a été créé par délibération du conseil communautaire le 21/12/2023.

Par ailleurs, lors du dernier conseil communautaire, a été approuvée une demande de financement au titre du FEDER intégrant notamment les dépenses de personnel relative au poste de médiateur, chargé de la valorisation du patrimoine, à temps complet, pour la période de septembre 2024 à décembre 2028.

Ce dossier est en cours d'instruction et une réponse doit être apportée par la Région le 8 juillet prochain.

Au regard de ces nouveaux financements, il est donc proposé au conseil communautaire de créer un emploi de technicien à 100% à la place du poste à 80% créé en décembre 2023.

Dès lors que le dossier ne serait pas retenu au titre du financement FEDER, Pascal ZUCCHERO précise que le poste repasserait à 80%.

Le conseil communautaire est donc invité à délibérer pour :

- créer un emploi permanent de technicien territorial à temps complet, ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade de technicien,
- approuver la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (Agent contractuel rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de technicien).

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve :

- la création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet, ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade de technicien,
- la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (Agent contractuel rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de technicien).

6. Création sentier de découverte de la forêt / Commune d'Ayn / Lancement étude et demande de financement

Pascal ZUCCHERO rappelle qu'en mars 2024, la Communauté de communes du lac d'Aiguebelette a lancé une consultation auprès de 5 bureaux d'étude pour la création d'une nouvelle offre touristique au départ du col du Banchet qui constitue un site structurant pour les activités de pleine nature (Randonnée, Trail, escalade, parapente, vélo/VTT...) et une porte d'entrée du Parc naturel Régional de Chartreuse.

Il est notamment constaté une fréquentation régulière et croissante du site et de la forêt communale d'Ayn à des fins de loisirs/détente, sans pour autant proposer d'offres de découverte /contemplation. Seuls les abords immédiats du col présentent quelques équipements d'accueil installés au fil de l'eau sans réelle cohérence d'aménagement. La qualification du site devient aujourd'hui indispensable, liée à la volonté du territoire de développer des offres décalées géographiquement et en termes d'ambiance par rapport au lac.

Cette consultation comprenait 2 missions d'étude :

- Mission 1 : La scénarisation d'un sentier sur le thème de « La vie des arbres et de la forêt, & le changement climatique ».
- Mission 2 : La qualification du pôle de départ d'activités de pleine nature du col du Banchet

Ces missions s'inscrivent dans le cadre de la compétence communautaire pour la gestion du réseau de randonnée PDIPR et le développement touristique.

Rappel des objectifs du programme :

- Qualifier les abords du col du Banchet par des aménagements d'accueil cohérents (Stationnements, cheminements, toilettes, pique-nique, belvédère, abris, signalétique...)
- Animer/accueillir les visiteurs dans une forêt déjà très fréquentée pour la promenade.
- Vulgariser au grand public des connaissances scientifiques récentes (ex. film doc "Le génie des arbres")
- Sensibiliser sur les interactions entre la forêt et le changement climatique.
- Voir l'arbre et la forêt autrement, d'éveiller la curiosité
- Créer une offre de découverte en dehors des abords du lac d'Aiguebelette

Sur les 5 bureaux d'études consultés, 4 n'ont pas souhaité proposer d'offre en raison d'un plan de charge trop important : TELOA – ONF – ATEMIA – CAIRN.

Une seule réponse a été réceptionnée via le groupement FOUCRIER – SERVET – l'Onde paysagiste. Cette offre a fait l'objet d'une étude technique attentive ainsi que d'un échange avec les 3 prestataires le 13 mai en visioconférence. Cet échange a permis de clarifier certains points et notamment sur la crainte d'un parti pris trop fermé sur un volet « artistique ».

La qualité de l'offre proposée augure une réalisation originale et sur mesure conformément aux attentes/contraintes exprimées dans notre cahier des charges.

L'offre pour la mission 1 (Conception et maîtrise d'œuvre du sentier sur le thème de la forêt) s'élève à 22.794 € TTC correspondant à 36,5 jours.

L'offre pour la mission 2 (Qualification du col du Banchet) s'élève à 22.500 € TTC correspondant à 25 jours (offre valable pour un montant forfaitaire de travaux jusqu'à 100.000 € HT).

La mission 1 a été inscrite au budget de la CCLA pour un montant TTC de 24.000 €.

Si la mission 2 semble pertinente au regard des enjeux et objectifs de la CCLA en matière d'offre touristique, elle n'a pas été inscrite au budget 2024. Par ailleurs, les règles de financement du Département ont évolué et le financement des études est aujourd'hui conditionné à l'engagement de la phase travaux (les dépenses liées aux études sont intégrées à la dépense subventionnable de la phase travaux).

Un accompagnement financier peut être sollicité auprès du Département de la Savoie au titre de l'appel à projet Randonnée jusqu'à hauteur de 50%. Le dispositif Montagne Eté/Hiver de la Région pourra également être sollicité pour compléter le plan de financement.

Dans ce contexte le conseil est invité à délibérer pour approuver le lancement d'une étude relative à la conception d'un sentier sur le thème de la forêt (forêt d'Ayn) pour un montant de 22 794 € TTC et de solliciter l'aide du département de la Savoie et de la région dans le cadre du dispositif Montagne (Eté / Hiver).

André BOIS pose la question du devenir de l'aire de décollage de parapente du Banchet compte-tenu des contraintes foncières rencontrées.

Frédéric TOUIHRAT répond que la Fédération Française de Vol Libre a engagé une étude concernant un éventuel déplacement du site de décollage. Elle doit notamment prendre attache avec la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

La commune ne participe financièrement à rien. Pour 2024, la convention a pu être renouvelée permettant au club de parapente de continuer à utiliser cet espace.

Il rappelle par ailleurs que la commune avait souhaité que ce point soit intégré dans le projet « global » d'aménagement du site du Banchet.

Il précise que l'initiative du projet de sentier « Forêt d'Ayn » relevant de la commune d'Ayn, le conseil municipal ne serait pas opposé à participer financièrement

André BOIS considère qu'à l'instar du sentier du Follaton créé sur la commune de Dullin et compte-tenu de l'intérêt communautaire du projet, la participation de la commune ne serait à son sens, pas justifiée.

Concernant les parcours de trail qui ont été créés sur le territoire de la CCLA, Pascal ZUCCHERO fait valoir que leur utilisation apparaît très importante par les traileurs locaux mais que le nombre de téléchargement des parcours par les personnes extérieures au territoire apparaît encore assez faible. Il propose qu'un point soit fait à cet effet.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le lancement d'une étude relative à la conception d'un sentier sur le thème de la forêt (forêt d'Ayn) pour un montant de 22 794 € TTC et de solliciter l'aide du Département de la Savoie et de la Région dans le cadre du dispositif Montagne (Eté / Hiver).

7. Projet ALCOTRA « CARE » - Désignation contrôleur de 1^{er} niveau

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que la CCLA, en tant que partenaire du projet ALCOTRA CARE, est tenue de recruter un contrôleur de 1er niveau chargé de s'assurer que l'intégralité des dépenses déclarées par les bénéficiaires sont conformes aux règles européennes, nationales et à celles du programme et sont éligibles, légales et régulières.

Cette prestation doit être assurée par un contrôleur de 1er niveau externe à la collectivité, habilité par l'Autorité Nationale Française du Programme.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 30/04/2024 auprès de l'ensemble des contrôleurs présélectionnés par l'Autorité Nationale au nombre de 7.

La date limite de remise des offres a été fixée au 16 mai 2024 à 12h00.

Cinq offres ont été remises.

Après présentation du rapport d'analyse des offres il est proposé au conseil de délibérer pour désigner l'organisme EUROP'AIM pour effectuer la mission de contrôleur de 1^{er} niveau dans le cadre du projet ALCOTRA CARE pour un montant de 2940.00€ TTC

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation du cabinet EUROP'AIM pour effectuer la mission de contrôleur de 1er niveau dans le cadre du projet ALCOTRA CARE pour un montant de 2940.00€ TTC

8. Budget général et Budget annexe Déchets - Décisions modificatives

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que par délibération en date du 25/01/2024 et du 29/02/2024, le conseil communautaire a voté des ouvertures de crédit sur le budget général et le budget annexe Déchets.

Or les sommes correspondantes n'ont pas été inscrites aux budgets prévisionnels 2024, il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Budget général :

Investissement

Dépenses : Opération 58-Terrains /Compte 2111 – Terrains nus : + 3 330€ (Frais notaire/Echange terrains Novalaise/CCLA)

Recettes : Compte 1641 – Emprunt : + 3 330€

Budget annexe Déchets :

Investissement

Dépenses : 2315 - Installations, matériel et outillage techniques : + 22 740.35€ (règlement du solde du marché de construction des plateformes de points d'apport volontaire.)

Recettes : Compte 1641 - Emprunt : + 22 740.35€

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les décisions modificatives proposées.

9. Repas gendarmes saison 2024

Pascal ZUCCHERO rappelle que dans le cadre du renforcement des services de gendarmerie (réservistes) durant la période estivale, la CCLA assure l'hébergement et la prise en charge des repas sur la base de 8 repas / jours (4 repas midi et soir) à concurrence de 17 € par repas et gendarme (En cas de dépassement, le surcoût est à la charge des gendarmes).

Les restaurants du territoire seront contactés pour proposer un menu suivant le montant fixé par la CCLA ; les gendarmes ayant consigne de « tourner » sur l'ensemble des établissements.

Réglementairement, l'indemnité repas est aujourd'hui fixé à 20,70 €.

Dans ce contexte, le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver la prise en charge des repas des gendarmes sur la période estivale 2024 (juin à août) à concurrence de 20 euros par repas dans la limite de 8 repas par jours.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la prise en charge des repas des gendarmes sur la période estivale 2024 (juin à août) à concurrence de 20 euros par repas dans la limite de 8 repas par jours.

10. Subvention Collectif photographique Emeraude

Pascal ZUCCHERO rappelle qu'au budget primitif 2024, a été inscrite la somme de 500€ comme participation à l'exposition photographique portée par le Collectif photographique Emeraude. Contrairement aux années précédentes, le collectif s'étant constitué en association, cette participation sera versée sous forme de subvention qui doit être approuvée par délibération du conseil communautaire.

Le conseil est donc invité à délibérer pour approuver le versement d'une subvention de 500€ au collectif photographique Emeraude pour une exposition de photos.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 500€ au collectif photographique Emeraude pour une exposition de photos.

11.Subvention complémentaire Festival des nuits d'été

Pascal ZUCCHERO rappelle que le conseil communautaire lors de la séance du 11/04/2024 a voté l'attribution d'une subvention de 5 000€ pour le Festival des Nuits d'été pour l'année 2024.

Par courrier en date du 30 avril dernier, l'association rappelle la fragilité du budget nécessaire à l'organisation du festival.

Dans ce contexte, la co-présidente et le co-président sollicitent un complément de 1000 € à la subvention déjà attribuée par la CCLA (5000 €).

Le conseil est invité à délibérer pour approuver le versement d'une subvention complémentaire de 1000€ au Festival des nuits d'été pour l'année 2024.

Le Président précise que ce complément ne s'inscrit pas nécessairement dans une récurrence et que la CCLA fera valoir son caractère exceptionnel.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0,
- Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention complémentaire de 1000€ au Festival des nuits d'été pour l'année 2024.

Questions diverses

Points d'information dur les évènements à venir :

- Le dernier spectacle produit dans le cadre des parcours artistique « Le petit Prince » sera donné sur le plateau du Sougey les 6 et 7 juin prochain. Repli salle des fêtes de Novalaise en cas de pluie.

- Salon du livre Aiguebe'Lettres les 15 et 16 juin à la Maison du lac. Thème = L'aventure. En accord avec le bar de la Maison du lac, le dispositif prévoit l'installation d'une buvette et d'un food-truck. Organisateur : ECAPS (Evènements Culturels en Avant-Pays Savoyard). Pas de subvention de la CCLA. Mise à disposition de la Maison du lac.

- « Fête de la Nature » du 22 au 26 mai 2024. Vernissage de l'exposition sur le plancton du lac samedi 25 mai à 14h00. Conférence le vendredi 23 mai.
- En avant le printemps. Tous les supports de communication ont été distribués. Il reste des programmes et des affiches pour les communes qui souhaiteraient en récupérer. Inauguration samedi 1^{er} juin.